

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2012

Présents : M. TORNIER, M. SIBUET, M. BENEITO, Mme HENRY, M. GAZZOLA, Mme BLANCHIN, Mme BERTHET, M. SILVESTRE, Mme PEREZ, Mme SABAINI

Absents excusés : M. MIANO (donne procuration à M. BENEITO), et M. CARLETTI, M. REVIAL et Mme LASSIAZ

PRESENTATION DU PROJET METHANISATION par :

-Loïc PELISSIER Chargé de Projet CCHCS

-Marc GAZZOLA Exploitant Agricole

-Etienne WIROTH, Tri Vallées

-Julie PONT, CCHCS

Actuellement, la valorisation organique des déchets reste faible (seulement 6% des déchets ménagers et assimilés essentiellement par compostage, une faible proportion des 5 millions de tonnes de déchets de restauration et des 1,5 millions de tonnes de déchets de la grande distribution). La loi qui ne contraint que les gros producteurs de déchets organiques (>120T/an) à passer par la valorisation (compostage ou méthanisation) voit ses seuils progressivement évoluer pour obliger la revalorisation de l'intégralité des déchets en 2018.

La méthanisation est un procédé totalement inodore qui consiste à transformer les déchets organiques en gaz utilisé pour produire de l'électricité revendue directement à EDF. La transformation de ce gaz « méthane » en électricité produit inévitablement de la chaleur qui peut être utilisée à différentes fins (chauffage de bâtiments ou logements, séchage de foin...). Enfin, un digestat totalement inodore est récupéré comme compost pour les cultures alimentaires ou non alimentaires.

Ce procédé permet ainsi d'éviter à la matière organique (pelouses, déchets fruits et légumes de la grande distribution...) de parcourir des kilomètres pour être incinérée. Il est déjà très répandu en Allemagne et en plein développement France car il présente un double intérêt :

-Environnemental : bilan Carbone très positif (moins de CO₂)

-Economique : Coût de traitement pour la collectivité 125€/T → 50€/T

Un projet est actuellement à l'étude avec la CCHCS et des éleveurs. Le volume de déchets à traiter pour ce projet à l'étude se répartirait comme suit :

-3800T de déchets venant de l'élevage : fumier et lisier

-2000T de pelouse

-700T de déchets de la grande distribution

-A noter que les coupes d'arbres et arbustes ne peuvent être traités par ce procédé.

Pour un investissement d'environ 1,5M€, il permettrait de produire 900MWh d'électricité par an équivalents à la consommation annuelle d'électricité de 200 ménages.

Il apparait normal que le portage d'un tel projet revienne avant tout à un éleveur ou un groupement d'éleveurs tels qu'ici Marc GAZZOLA et Pascal TORNIER qui se sont montrés intéressés. Il reste à identifier quels rôles peuvent jouer la Communauté de Commune et TRIVALLEE (collecteur de déchets) en tant que partenaire et client.

Le but de la réunion était donc de porter à la connaissance du Conseil Municipal le principe du procédé, un projet d'implantation étudié avec la CCHSC à proximité de la ferme de Marc GAZZOLA à TOURNON, les enjeux environnementaux et l'intégration dans le milieu rural. Cette installation classée ICPE, ferait dans tous les cas l'objet d'une enquête publique et d'une étude d'impact environnemental.

Le conseil municipal a par ailleurs envisagé l'organisation d'une visite d'une installation dans les Bauges pour mieux apprécier le sujet.

L'objectif du projet consiste à éviter à la matière organique de faire des kilomètres comme aujourd'hui pour être incinérée au coût de 125€/T.

DELIBERATIONS :

Modifications budgétaires :

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes : transférer 6 200 € du compte 020 aux comptes 2313-116 pour 5 500 € et 2313-117 pour 700 € et au lieu de mettre 1 500 € au compte 654, les mettre au compte 6541.

Indemnité de gardiennage de l'église :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que l'indemnité de gardiennage des églises communales n'a pas été modifiée depuis l'année dernière (application de circulaire préfectorale n°7 du 7 février 2011).

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'allouer le montant de l'indemnité de gardiennage à Monsieur Le Curé.
Le montant de l'indemnité est de 119,55 euros.